Le fiacre 52, dans lequel l'auteur de l'attentat a été conduit au bureau de police, a été littéralement criblé de coups de couteau par la foule.

Le commandant du détachement de l'école militaire, M. Koucken, s'est rendu au nom du roi au bureau de police de la rue de la Régence pour s'informer du nom des personnes qui ont aidé à arrêter Rubino.

Bruxelles, 15 novembre. — La nouvelle de l'attentat s'est répandue rapidement en ville et y a causé une vive émotion et une indignation profonde.

Le public s'arrache *les éditions spéciales* des journaux qui, tous, se montrent très sévères à l'égard de Rubino.

« Cet attentat, disent-ils, ne peut manquer de soulever *la plus profonde indignation* dans le cœur loyaliste des citoyens belges. »

Bruxelles, 15 novembre. — C'est en arrivant au palais de Bruxelles que le roi a appris l'attentat. Il a demandé si personne n'avait été atteint.

Le baron Goffinet a donné tous les détails de l'incident au roi, qui n'a manifesté aucune émotion apparente.

Après avoir déjeuné, le roi, accompagné du commandant Cumont, est parti en automobile pour la gare du Luxembourg, où il a pris le train pour Groenendael.

La séparation des Chambres

Paris, 15 novembre. — *On dit que le gouvernement* et la commission du budget se sont mis d'accord pour que les Chambres se séparent d'elles-mêmes, le 12 décembre, c'est-à-dire sans qu'il y ait lecture du décret de clôture de la session extraordinaire. Cette lecture n'aurait lieu qu'en janvier, deux ou trois jours avant le 13, date obligatoire de l'ouverture de la session ordinaire de 1903.

Il n'y a dans cette information qu'un fait exact : la séparation des Chambres le 12 décembre ; mais cette séparation anticipée est motivée uniquement par les convenances des sénateurs soumis au renouvellement triennal du 4 janvier prochain. La session sera close dans la forme ordinaire et le Parlement se réunira le 13 janvier, rien dans la situation ne justifiant *une dérogation* à l'usage à laquelle il n'a été recouru qu'une fois, il y a une dizaine d'années.

Le Recours de M. Reinach

Aujourd'hui, à une heure, est venue en séance publique du Conseil d'Etat le « recours de M. Joseph Reinach, ancien capitaine de cavalerie territoriale, à l'effet de faire *annuler*, par excès de pouvoir, une décision, en date du 12 juin 1898, par laquelle le ministre de la guerre a prescrit la réunion d'un conseil d'enquête appelé à donner son avis sur la question de savoir si M. Reinach était dans le cas d'être révoqué de son grade ».

Et « la requête de M. Reinach à l'effet de faire annuler, pour excès de pouvoir, une décision en date du 25 juin 1898, par laquelle le Président de la République l'a révoqué de son grade et de son emploi de capitaine de cavalerie territoriale.

L'avocat de M. Reinach était Me *Mornard*, celui du ministre de la guerre, Me Regray; M. Arrivière, commissaire du gouvernement, et le rapporteur, M. Maynièl.

M. Arrivière, commissaire du gouvernement, a conclu au rejet du pourvoi.

L'arrêt a été renvoyé à huitaine.

Le service de deux ans

Paris, 15 novembre. — La commission de l'armée s'est réunie sous la présidence de M. de Freycinet pour continuer l'examen des propositions du ministre de la guerre relativement au service de deux ans.

Le général André assistait à la séance.

Le ministre a examiné avec la commission chacun des points qu'il avait cru devoir signaler dans sa lettre à M. de Freycinet au sujet de l'application de la proposition de loi relative au service de deux ans.

M. Rolland sera chargé de rédiger à ce sujet un rapport supplémentaire qui sera discuté et approuvé très prochainement par la commission de façon que la discussion puisse reprendre au premier jour devant le Sénat.

L'affaire Rosenberg

Paris, 15 novembre. — L'abbé Guillaumin contre lequel Mme Civet avait porté plainte pour escroquerie — on se souvient des faits — vient de bénéficier d'une mise en liberté provisoire.

M. Cochefert

Paris, 15 novembre. — M. Cochefert, chef de la Sûreté, va être nommé très prochainement directeur du contrôle général des services de la préfecture de police.

Il y avait longtemps qu'il avait demandé ce poste à M. Lépine.

En avril dernier, lors de la retraite du titulaire, T. Taylor, le préfet de police lui donna l'assurance qu'il lui serait réservé et, dans cette éventualité, il le laissa vacant.

M. Hamard, sous-chef de la Sûreté, succèdera à M. Cochefert.

L'AFFAIRE HUMBERT

L'instruction retirée au juge Lemercier

Le *Matin* dit apprendre à la dernière heure que le garde des sceaux aurait décidé de retirer l'instruction de l'affaire Humbert au juge Lemercier qui avait été adjoint à MM. Leydet et André. *Les motifs de cette grave décision sont inconnus.*

M. Lemercier était spécialement chargé de la recherche des fugitifs.

L'ARRIVÉE DES « BLEUS »

Contre les brimades

Le général André a envoyé à tous les chefs de corps, une circulaire les priant d'inviter les commandants de régiment à veiller avec une attention particulière sur les recrues, à l'arrivée à la caserne. Il leur recommande de réprimer très sévèrement toute tentative de brimade.

LA FIN DE LA GREVE

DANS LE PAS-DE-CALAIS

Travail complet

Le travail est complet samedi matin dans toutes les concessions du bassin houiller du Pas-de-Calais, sauf à la fosse N° 5 des mines de Courrières, située sur la commune de Sallaumines, où ce matin une bande de grévistes postés le long des cités ouvrières, ont réussi à empêcher 194 mineurs de se rendre au travail. La gendarmerie a dû intervenir pour disperser les grévistes.

Quitteront aujourd'hui le bassin houiller les détachements du 91e d'infanterie regagnant Mézières; du 94e, Bar-le-Duc; du 124e, Laval; du 8e et du 29e chasseurs à pied rentrant à Saint-Mihiel.

DANS LE NORD

DANS LE BASSIN DE DOUAI

Tout est fini

Cette fois, c'est bien la fin de la grève.

La nouvelle délégation nommée vendredi par les grévistes, a été reçue le soir même par M. Thiry et a exposé à l'honorable directeur des Mines de l'Escarpelle que le travail reprendrait de suite s'il voulait prendre le double engagement suivant :

1° Les conventions d'Arras seront respectées et les salaires mieux répartis;

2° Aucun renvoi ne sera fait dans le personnel ouvrier pour faits de grève, sans que les grévistes condamnés par les tribunaux soient exceptés.

Sur le premier point, M. Thiry a répondu qu'il était décidé à maintenir le mode actuellement *en usage dans la Compagnie* de l'Escarpelle; il n'a l'intention d'y apporter aucune modification.

En ce qui concerne les renvois d'ouvriers, la Compagnie est résolue de se priver des services des grévistes qui ont été condamnés récemment par les tribunaux, elle bornera là ses licenciements.

Dans une réunion qui a suivi, M. Goniaux a expliqué aux grévistes les résultats négatifs de la démarche des délégués auprès de M. Thiry, il a préconisé quand même la reprise du travail, en ajournant toutefois la première descente au lundi matin, en signe de protestation.

Les grévistes de l'Escarpelle, comprenant qu'ils s'engageaient dans une impasse, n'ont pas voulu attendre aussi longtemps.

Dès samedi matin, ils se sont présentés en masse à la descente des fosses n° 4 et n° 5, sises à Dorignies. Le mauvais état des boisages peu entretenus pendant la grève n'a pas permis de les recevoir tous.

La descente a été échelonnée en trois parties. Les premiers arrivés sont descendus de suite, le deuxième tiers s'est mis au travail à deux heures de l'après midi, et le 3e, à 9 h. du soir.

Pour les mineurs des fosses 3 et 4 de Dorignies, les promoteurs de la grève générale qui vient de prendre fin, le chômage aura donc duré 52 jours. Il va falloir travailler du et ferme pour regagner le temps perdu.

Dans le bassin de Valenciennes

Le travail n'a pas été complet samedi dans le bassin de Valenciennes, en raison du mauvais état des galeries, du départ pour le régiment d'un certain nombre de mineurs à qui les parents, pères, frères, etc., également mineurs, *ont fait la conduite et aussi parce que ceux* qui avaient pris du travail dans des établissements métallurgiques pendant la grève, ont voulu finir leur quinzaine.

C'est le cas pour plusieurs mineurs des Cie de Vicoigne et de Thivencelle et Fresnes. Mais il est certain que le travail sera général lundi matin.

L'AFFAIRE de la rue Gambetta

DEVANT LA COUR D'ASSISES

Deuxième journée

(De notre envoyé spécial)

Douai, 15 novembre.

Un peu moins de monde qu'hier au début de l'audience ; est-ce que le public aurait été déçu par l'absence d'incidents ? Le public de Cour d'Assises est tellement friand de coups de théâtre. Au banc des accusés, Bouche, Twechuizen et Pauline Dumortier, ont gardé leur belle indifférence de la veille. Bouche fait des effets de manchette tout en tortillant sa moustache blonde; Twechuizen réfléchit, mais l'air paisible, sans émotion regarde curieusement le public.

Quant à Pauline Dumortier, elle a l'air d'un de ces paisibles ruminants (je vous ferai grâce du substantif exact) qui regardent passer les trains. A onze heures 5 l'audience commence.

Le réquisitoire

Me Bossut, avocat général, rappelle que l'affaire devait venir à la précédente session. C'est pour ce motif qu'en ayant été chargé précédemment, il a cru *devoir poursuivre* l'affaire jusqu'au bout. L'avocat général, après ce préambule, silhouette en quelques phrases précises, la victime « vieille fille, paisible, défiante, *très pieuse*, vivant chez elle en *recluse* ».

Me Bossut arrive aux criminels. Maurice Bouche, l'instigateur, est né à Douai en 1878, fils d'un coiffeur de la rue des Mouchons. Bien élevé par des parents et des grands parents honorables, Maurice Bouche n'eut à leur égard que de l'ingratitude.

Précoce dévoyé, utilisant surtout son intelligence pour satisfaire ses débordements, Bouche qui avait obtenu son brevet élémentaire, fut un employé déplorable. S'appuyant sur les pièces du dossier, l'avocat général examine les divers avatars de Bouche, employé, facteur auxiliaire à la *Compagnie du Nord, voleur de ses patrons*, de sa mère, amant de Pauline Dumortier et père de son enfant, souteneur, assassin enfin.

Me Bossut consultant ses notes, suit Bouche *dans toutes ses places* chez Defrenne, le marbrier, chez M. Baudou, le constructeur du Petit-Ronchin, chez M. Ringot, placier en grains, chez un marchand de vélos.

Condamné à 4 mois de prison pour vol, d'octobre 1897 à mai 1896, Bouche vit comme un Alphonse, éternel entretenu des femmes et camarade des voleurs. Recondamné en 1898, le triste sire part pour Valenciennes où il devient commissionnaire de chromos pour M. Golberg.

Sous le nom de Levert il vivait avec la fille Glorirette, la prostituée d'Hirson.

Le 3 décembre 1898, Bouche s'engage au 4e bataillon *d'Afrique. Là, sous la dure règle de la* discipline militaire, Bouche s'est plutôt amendé. N'étaient deux propos imprudents tenus par lui, cette période lui serait plutôt favorable.

A son retour, il rentre chez Ringo. Le 21 janvier 1902, il s'installe chez M. Coremans, logeur, s'étant présenté sous le nom de Maurice Delhaye. Il y a couché une nuit et n'est revenu à ce domicile que le jour du crime. Dans l'intervalle, il a repris ses habitudes de souteneur avec la femme Dupriez volant des porte-monnaies.

En résumé, qu'est ce que Bouche avant le crime ? « mauvais citoyen, voleur, souteneur qui n'a pas à son actif moins de trois condamnations, homme de mœurs mauvaises, car il a un surnom qui est une flétrissure. Un homme *qui a déshonoré sa mère en la faisant* passer pour une voleuse et n'a même pas eu un mot de pitié pour elle lorsqu'à l'instruction, elle est venue le supplier d'avouer son crime. Une intelligence mise au service du mal ».

Bouche fut l'âme du complot. Il lui fallait un *bras. Twechuizen fut ce bras. Il* était digne d'être l'acolyte de Bouche.

Antoine Twechuizen a 32 ans, hollandais par son père, belge par sa mère, né en France, à Armentières. Twechuizen est fils de repris de justice et ce fut surtout un enfant abandonné.

Il n'a pas eu les bons exemples de Bouche. Plusieurs fois condamné en Belgique, il a essayé de se réhabiliter en France, subissant l'influence excellente d'une femme Raphaël.

Pendant ces 8 ans, tout le monde fait son *éloge et tout le monde le considère comme honnête* et serviable.

En 1901, au mois d'août, Twechuizen est à la Foire de Lille. C'est là qu'il fait la connaissance de Pauline Dumortier et celle-ci le mène au mal. Le 19 janvier 1902, il s'installe avec Pauline, rue du Bourdeau.

Pauline Dumortier a laissé partout où elle est passée une impression déplorable. Maîtresse de celui qui voulait la prendre, Pauline Dumortier est d'une moralité et d'une probité déplorables. A Templeuve, elle n'a fait que des dupes. Mau*vaise épouse, elle a été, comme ses acolytes,* un être sans moralité et sans honnêteté.

L'avocat général, après cette triple esquisse des auteurs arrive aux préliminaires du crime, la rencontre entre Twechuizen et Bouche à la gare, la présentation à Pauline Dumortier, l'excursion chez Métrani, le voyage à Ronchin, le crime enfin de la rue Gambetta. M. Bossut y voit des suggestions, des hantises successives du crime.

Le 15 février 1902, on décide Pauline Dumortier à se faire engager comme bonne chez Mlle Henry, la rentière de la rue Gambetta. A quatre *heures, cet engagement est fait. Après une ten*tative d'entrée chez Mlle Henry, à 6 h. 1/2, ils pénétraient dans la maison du crime. Le crime une fois accompli, ils se rendent isolément rue du Bourdeau où se partage le butin. Puis on se sépare ; le couple Twechuizen gagne Paris ; Bouche se rend à Bruxelles. L'avocat général les suit tous trois jusqu'au moment de leur arrestation.

M. Bossut rend hommage « à la magistrature instructive » suivant ses propres expressions, de M. Davaine, et à la remarquable enquête de M. Jérome, chef de la sûreté, qui, dans cette circonstance, a fait preuve une fois de plus de son habileté professionnelle. « Je n'ai pas souvenance, dit-il, dans ma longue carrière de magistrat d'une enquête qui ait été aussi corroborée par les faits. »

M. Bossut ajoute : « Ça a été un coup de théâtre véritablement stupéfiant que de voir ce Bouche qui avait tout nié, qui avait cinglé les témoins de sa superbe, avouer humblement, mais sans remords. Vous prendrez ce que vous voudrez de ces aveux tardifs et incomplets. Bouche a toujours menti. Admettrez-vous que tout à coup il eut été touché de la grâce. »

L'avocat-général s'appuyant alors sur les aveux partiels de Bouche, sur les déclarations si contradictoires d'ailleurs de Twechuizen et de Pauline, examine la perpétration du crime. *« En ce qui concerne le vol, vous avez l'aveu.* En ce qui concerne le crime, tous trois se jettent la responsabilité l'un sur l'autre. Vous êtes en présence de déclarations contradictoires sur le but visé. Retenez simplement ce qu'ils ont avoué. Ces aveux nous suffisent ».

M. Bossut indique parallèlement les constatations du parquet et du médecin légiste. Le parquet a constaté que les jambes étaient liées par un double nœud de linge et un mouchoir avait été serré et tordu autour du cou de Mlle Henri. L'autopsie a établi qu'il y avait eu suffocation et étranglement.

Je me résume : « Est-ce que Bouche et Twechuizen n'ont pas tous deux participé à l'assassinat ? Est-ce que Pauline n'a pas été leur complice ? Vous allez subir l'influence de cette triple *éloquence. Vous admirerez, mais vous saurez* vous ressaisir et je suis persuadé que vous n'hésiterez pas à prononcer un verdict affirmatif sur toutes les questions ».

L'Avocat général n'admet pas les circonstances atténuantes. Le crime est un guet-apens odieux. Rien que la soif de l'or a poussé ces criminels. Le crime enfin a été prémédité de longue main. Est-ce dans la jeunesse des accusés que vous allez trouver des circonstances atténuantes ? Leur vie est déjà longue et a le chevron du crime. S'ils ont reconnu enfin, leur crime, c'est qu'ils étaient les prisonniers des faits. Aucun d'eux ne mérite votre pitié. Ils sont égaux dans le crime, et il faut qu'ils soient égaux dans l'expiation, et, si, à l'aurore du 20e siècle, votre code admet encore la peine de *mort, c'est pour de pareils crimes. Il ne faut* pas oublier que la ville de Lille n'avait pas encore eu le temps de se ressaisir, que les crimes de la rue de la Monnaie et de Wattignies se succédaient. N'oubliez pas votre serment. C'est la société qui vous adjure de ne pas oublier ces femmes isolées et apeurées. Vous remplirez votre devoir sans défaillance.

Les Plaidoiries

POUR BOUCHE

Pendant trois heures d'horloge, de 2 heures à 5 heures, pour le seul honneur du devoir professionnel, Me Dubron a défendu Bouche. Lorsqu'il s'est assis, son visage ruisselait de sueur.

C'est le mystère et la nuit qui règne dans cette affaire, dit Me Dubron dans son exorde et je m'étonne que dans ces conditions l'honorable avocat général ait l'audace grande de réclamer trois têtes.

En pleine équité, sans éloges exagérés comme *sans critiques excessives, la défense apprécie* et juge le caractère et le tempérament de ce fanfaron de vices qu'est Bouche. A cet être mou et paresseux il oppose Twechuizen l'hercule.

Ni l'un ni l'autre n'avaient l'intention de tuer Mlle Henry. Il en voit la preuve dans cette tentative de vol à Ronchin. Il n'y a eu contre Bouche que des paroles de haine et de colère. Qui a eu l'idée du crime ? tous trois. Tous trois ont songé à voler. Qui a tué Mlle Henry, Me Dubron l'ignore, mais tout indique que ce n'est pas Bouche l'homme craintif et faible qui, ignorant les habitudes de la rentière, ne sachant pas où se trouvait son argent, devait forcément jouer le rôle de guetteur. La défense demande au Ministère public de lui indiquer les témoins qui ont assisté à l'assassinat de Mlle Henry. Il *conclut qu'il est impossible de dire que Bouche* est l'assassin.

Me Dubron était assisté dans sa tâche par son distingué secrétaire M. Fregons.

POUR TWECHUIZEN

« Je serais singulièrement embarrassé et justement inquiet pour répondre à M. l'avocat général si je ne puisais dans vos sentiments d'équité *et de justice des raisons de confiance.* »

C'est en ces termes que Me d'Hooghe père commence sa très remarquable plaidoirie. L'éminent avocat, comme son distingué confrère, Me *Dubron*, rappelle la malchance de son client dans la vie. Sans famille, sans affection, sans tendresse, il a été le chemineau ballotté par l'existence.

Dans le dossier, Me d'Hooghe père trouve au contraire d'excellents renseignements sur son compte. Ouvrier sobre, courageux, ayant des habitudes régulières, telles sont généralement les notes données par ses patrons.

Son existence de lutteur fut aussi digne que son existence d'ouvrier.

Le malheur voulut qu'il rencontrât Bouche. Il lutta contre son influence; refusant de s'as*socier à ses sinistres projets. Sans son amour* pour Pauline Dumortier, jamais il ne se serait associé au crime du 15 février. Quel a été donc le rôle de Twechuizen ? Il a maintenu Mlle Henry pour permettre à Bouche de voler, mais c'est Bouche qui l'a tuée.

Me d'Hooghe en voit la preuve, non seulement dans les déclarations si franches du lutteur opposées aux mensonges de Bouche et surtout dans la présence certaine de Bouche dans la chambre. Hypothétiquement, l'avocat examine comment la chose a dû se passer. De toutes façons, dit-il, vous, MM. les jurés, vous ne pouvez dire quel est l'assassin.

Faut-il traîner à l'abattoir légal un de ces deux hommes ? Il ne le pense pas. Le bagne suffira à l'expiation.

POUR PAULINE DUMORTIER

Votre mission est aussi grave et lourde qu'elle est haute et souveraine, dit Me d'Hooghe. Vous devez, hommes, juger une femme et la comprendre toute. Vous devez, hommes, châtier une femme et la faire souffrir.

Et ce n'est pas sans raison que depuis cinq mille ans l'homme ne peut être inflexible devant la *faiblesse, impulsive et irresponsable, devant* la destinée douloureuse de la femme, inapte aux constances viriles, insensible aux devoirs abstraits, qui ne vit que par ceux qu'elle aime, subit irrésistiblement leur influence, est l'esclave et la victime souvent de l'amour qui est tout son destin et toute sa vie et ne vaut que par l'homme qui la prend, la domine et la protège ou la perd.

Quels hommes pouvaient entrer dans la vie de celle-ci qui n'avait ni l'intelligence, ni la fortune, ni la beauté, qui n'était qu'une pauvre brute n'ayant aucune des armes de la femme et souffrant de toutes ses tares, de ses faiblesses et de ses tentations.

La tante qui l'a élevée était une voleuse, sa sœur, une criminelle, son père et sa belle-mère ne valaient pas mieux ; son fiancé l'abandonna enceinte et le mari qui l'épousa, ivrogne, voleur et brutal, la blessa de coups de couteau qui mirent un an sa vie en danger et de coups de pied dans le ventre qui nécessitèrent à Saint-Sauveur deux opérations.

C'est alors qu'elle connut Twechuizen, le seul homme qui lui ait donné un peu d'amour, et *dont la stupidité et* la faiblesse dominée par Bouche, l'ont conduite en cour d'assises.

Me Edouard d'Hooghe prouve que Bouche a seul conçu le crime. Pauline Dumortier avait l'intention de servir honnêtement Mlle Henry. Elle connaissait les projets de Bouche mais elle n'avait pas consenti à les servir. A quatre heures, le jour du crime, quand Bouche et le lutteur vinrent sonner chez Mlle Henry, Pauline aurait pu ouvrir. Une demi-heure plus tard, quand elle les rejoignit, elle avait les clefs en main. Ses hésitations ont seules empêché Bouche d'agir à ce moment-là, et si elle a ouvert à six *heures et demie, c'est du consentement* de Mlle Henry. Personne n'avait prémédité le meurtre, elle n'en est donc pas complice et jusqu'au dernier moment, elle a refusé d'être complice du vol.

Elle mérite une grande pitié par ses malheurs. Une peine perpétuelle ne peut frapper que les êtres à jamais perdus. « Il n'y a pas une femme dans cette enceinte qui ne frémisse en songeant qu'alors qu'elle fuyait devant toutes les forces sociales, épeurée comme un gibier traquée, elle est revenue follement à Templeuve pour chercher sa fille. Il n'y a pas une femme qui n'aurait pleuré *en entendant cette misérable*, s'oubliant elle-même, me dire en pleurant et les mains jointes : « Monsieur, vous croyez bien qu'Antoine n'aura pas sa tête en bas, moi, tout me *serait égal* si je pouvais encore le revoir un jour ! »

Vous ne serez pas moins pitoyable qu'elle et vous n'oublierez pas le Christ disant à Marie Madeleine « que tout péché peut être remis à la plus infâme des pécheresses, si elle est encore capable d'aimer ».

LE VERDICT

A huit heures moins un quart, le jury rapporte un verdict affirmatif sur les principales questions. Les circonstances atténuantes sont accordées à Twechuizen et Pauline Dumortier.

L'ARRÊT

Pauline Dumortier est condamnée à 20 ans de travaux forcés;

Twechuizen est condamné à perpétuité;

Bouche est condamné à mort.

L'arrêt dit qu'il sera conduit sur la place publique de Lille pour y avoir la tête tranchée.

Les trois condamnés sont impassibles. Twe*chuizen et Pauline n'ont pas un trait de leur* visage qui bouge. Quant à Bouche, il met tranquillement son pardessus et se coiffe comme si rien ne s'était passé. Au milieu des haies pressées de curieux, qui dévalent jusque dans la cour et sous le péristyle, les condamnés regagnent la voiture cellulaire qui les conduit rapidement à la prison. Pas un cri n'est poussé sur leur passage.

G. D. JEANDOUZY.

Chronique Régionale

Architecte départemental. — Par arrêté préfectoral en date du 10 novembre M. Albert Bührer est nommé architecte agréé des communes et des établissements publics du département du Nord.

PROTESTATION

contre le projet de suppression des tabacs de zone

M. Jonnart, député, au nom de la Fédération des Sociétés agricoles du Pas-de-Calais dont il *est le président, vient de déposer sur le bureau de la Chambre des députés une protestation* contre le projet de suppression des tabacs de zone.

Cette protestation s'est couverte rapidement de signatures dans toutes les communes du département ; on ne compte pas moins, à ce jour, de 45.000 signataires.

D'autre part, de nombreuses assemblées communales se sont jointes, par des délibérations spéciales au mouvement de protestation qui continue. Les Conseils municipaux qui n'y ont pas encore pris part vont profiter de la session de novembre pour s'associer aux réclamations unanimes des populations de la région intéressée.

Dernière Heure

L'ATTENTAT DE BRUXELLES

Une des balles tirées

Bruxelles, 15 novembre. — La voiture dans laquelle se trouvaient les généraux Tourmont, Strauch et Chapelier a eu sa glace brisée par la balle du revolver qui passa sous le manteau du général Tourmont. Celui ci, par un hasard vraiment miraculeux, n'a pas été blessé.

L'enquête. — Sang-froid de Rubino

Le chef du Parquet préside lui-même à la continuation de l'enquête. Rubino répond avec un grand sang-froid à toutes les ques*tions qui lui sont adressées.*

On a procédé en sa présence, à l'inventaire des objets contenus dans sa valise.

Rubino avait prémédité l'attentat

On y trouva des lettres qui prouvent que *Rubino était venu à Bruxelles, avec l'inten*tion de tuer le roi. Il y avait des cartes postales illustrées représentant le roi, et un plan de la ville, sur lequel il avait souligné l'itinéraire que devait suivre le roi ; un passe port visé à Londres le 13 mai 1902 ; les journaux *Le Réveil*, *Il Secolo* et un journal *anglais. On a trouvé également une* boite en fer blanc contenant 44 cartouches du calibre de son revolver.

On a remarqué que l'anarchiste n'avait pas une centime sur lui.

Les déclarations de Rubino

Voici, en substance, le résumé de son interrogatoire :

Il se déclare anarchiste ; mais il affirme qu'il n'a jamais appartenu à aucun groupe ; il dit n'avoir aucun complice et avoir agi de lui même. Il a acheté son revolver à Londres à une vente du Mont-de-Piété. Il a quitté cette ville avec l'intention de venir à Bruxelles pour tuer le roi.

Tous les jours, il guettait à la gare l'arrivée du roi. Ce matin il s'était décidé à commettre son attentat dans l'église au moment où le roi entrerait.

Il pénétra dans le temple de très bonne heure et se tint debout près du porche. Mais peu d'instants avant l'arrivée du roi, les huissiers firent sortir toutes les personnes qui étaient à l'intérieur.

Rubino se trouva ainsi éloigné par la foule. Il attendit que le défilé du cortège fût terminé et alla se poster rue Royale. Rubino tira sur la 3e voiture par erreur.

Quelques détails sur Rubino

Bruxelles, 15 novembre. — Rubino a fait 3 ans d'études à l'Institut Industriel de Milan. Il a servi dans le 54e régiment de ligne italien et il obtint le grade de sergent.

Il avait été condamné à 3 ans de compagnies de discipline, pour avoir publié dans un journal un article contre l'armée.

Quand il eut purgé cette peine il se rendit en France puis à Londres, où il épousa une pauvre servante dont il eu un petit garçon actuellement âgé de 4 ans.

Quand le juge lui parla de son enfant, il montra quelques instants de profonde émotion, puis se remit. C'est la seule émotion qu'il ait fait paraître.

Au cours de son *interrogatoire*, Rubino parla d'un anarchiste, nommé Chapellier, habitant Bruxelles que le Parquet fit immédiatement arrêter et relâcha après un court interrogatoire.

Une rafle d'anarchistes

A dix heures, les agents se rendirent Chaussée de Forêt, où habite l'auteur présumé du récent attentat contre le député catholique Carpon de Wiart.

Il y avait précisément une réunion d'anarchistes où l'on discutait de l'attentat de *Rubino. Les agents arrêtèrent toutes les* personnes présentes : deux femmes et dix hommes.

C'étaient des jeunes gens, dont le plus âgé a 28 ans. *Ils ont été relâchés* à l'exception d'un seul, un Alsacien nommé Kinner, âgé de 26 ans, en résidence à Bruxelles.

Télégrammes de sympathie

Bruxelles, 15 novembre. — Le roi a reçu un télégramme du Président de la République. M. Loubet, qui lui exprime le grand bonheur qu'il a éprouvé en apprenant que le roi était sain et sauf. Le roi d'Italie lui a également envoyé un télégramme.

⁂

Ce que disent les journaux belges

L'*Etoile Belge* fait paraître en tête de son numéro, les lignes suivantes :

La nouvelle de l'attentat de samedi matin a été accueillie dans la capitale par un cri d'étonnement et d'indignation.

D'étonnement, parce que la Belgique, jusqu'ici, avait échappé à l'odieuse contagion du régicide ; d'indignation, parce que les immenses services rendus au pays par la dynastie semblaient avoir sacré la personne du Roi.

Heureusement pour l'honneur de notre patrie l'auteur de l'attentat n'est pas Belge. C'est, nous dit-on, un de ces anarchistes italiens qui, depuis quelques années, exercent dans la vieille *Europe le sinistre monopole du régicide*, et que la police ne surveille pas assez.

Heureusement pour le renom de notre pays, le coupable est un étranger. Le crime a été commis en Belgique, mais aucune main belge n'y a trempé. Grâce au ciel, il n'y a aucune tache sur notre vieux drapeau national !

Nous croyons être l'interprète de l'opinion publique tout entière en félicitant le chef de l'Etat d'avoir échappé au revolver d'un fou criminel.

L'attentat du 15 novembre resserrera encore les liens déjà si étroits qui attachent la Belgique *à son souverain.*

Le Roi est sain et sauf. Vive le Roi !

⁂

De l'*Indépendance belge* :

On a tiré sur le Roi.

C'est la première fois depuis trente-sept ans de règne.

L'auteur de l'attentat est un étranger, un italien, un malheureux qui a cédé à une explosion de rage envieuse en voyant passer devant lui, misérable, le cortège des grands et des heureux !

C'est ainsi qu'il explique sa tentative.

Armé d'un revolver, il a d'abord tiré en l'air, puis dans la direction... de la voiture royale ? pas même, mais de la troisième voiture de la Cour, retour de la Collégiale après le service funèbre célébré en commémoration de la mort des deux reines des Belges.

En somme, il n'y a qu'un fait divers, et rien qui ressemble à un attentat politique.

L'opinion nationale s'en félicitera d'autant plus.

Malgré son prestige, le roi Léopold Ier fut, à plus d'une reprise, exposé aux dangers que suscitait, au temps du roi Louis-Philippe, la monomanie internationale des attentats contre les souverains.

Jusqu'ici, le roi Léopold II en était resté indemne. On peut dire qu'il l'est encore.

Vive le Roi !

Le Comité confédéral des mineurs

Paris, 16 novembre. — La réunion du Comité confédéral a eu lieu ce soir à la Bourse du travail pour la réception des délégués du Conseil national des mineurs.

MM. Joucaviel, Bexant et Girardet, les membres du Comité ont décidé de garder *secrètes les discussions qui ont eu lieu* ce soir à cette occasion.

Nous sommes, néanmoins, en mesure de dire qu'elles ont été à certains moments assez vives pour *que* les délégués fussent sur le point de quitter la séance.

MM. Joucaviel, Bexant et Girardet se sont formellement refusés à revenir sur les incidents passés et sur l'attitude précédente du Conseil des mineurs à l'égard de la Confération du travail.

En fin de compte, un ordre du jour a été voté, décidant d'écarter pour l'instant toute idée de grève générale : mais de venir énergiquement en aide aux mineurs de la Loire, du Centre et du Midi en ouvrant des souscriptions dans tous les syndicats et en orga*nisant des réunions en leur faveur et à leur* profit.

L'AFFAIRE HUMBERT

Paris, 15 novembre — A propos de la disgrâce dont est victime en ce moment M. Lemercier, juge d'instruction, qui s'est occupé *concurremment avec MM. Leydet et André*, de l'affaire Humbert on dit qu'elle aurait été motivée par les frais des dépêches envoyées à l'étranger et qui s'élèvent à 44.000 francs. Or, lorsque M. Lemercier fut appelé à s'occuper de l'affaire Humbert, cette somme avait déjà été dépensée et c'est sur l'ordre même du procureur de la République que ces dépêches avaient été envoyées.

Ajoutons qu'une seule dépêche câblée à Buenos-Ayres, avait coûté 8.000 francs.

MM. Lépine et Cochefert interrogés sur le conflit qui aurait existé d'après certains *journaux entre la préfecture de police* et le parquet, conflit qui aurait motivé le retrait des pièces confiées à M. Lemercier ont répondu tous deux ne les connaître que par la note d'un journal du soir.

M. Lépine a ajouté : « Et je le connaîtrais que je ne le dirais pas. »

ROUBAIX

A qui l'écharpe ?

Depuis quelques jours nous tenons en suspens une nouvelle destinée à faire sensation.

Nous croyons l'heure venue de lui donner son vol, sans souci des projets qu'elle va déranger et des protestations qu'elle pourrait soulever.

Nos renseignements sont exacts, puisés aux meilleures sources, un démenti intéressé ne saurait donc les infirmer.

Tous nos lecteurs se souviennent que vers la *fin de janvier 1902, alors que ses collègues* venaient de l'élire maire de Roubaix, dans une délibération, M. E. Motte dit que, disposé à tous les sacrifices, il voulait bien se charger du lourd fardeau des affaires municipales, mais pour un certain laps de temps qu'il fixa lui-même à une année.

A ce moment, M. Motte ayant déjà, en plus de ses multiples occupations industrielles, plusieurs fonctions publiques à remplir, dans l'esprit de chacun, M. Edouard Roussel avait été désigné comme devant être le maire de Roubaix.

C'est son refus momentané qui fit que M. Motte accepta les fonctions de maire avec la ferme conviction de passer bientôt la main à M. D. Roussel qui, ce but entrevu, ne fut même pas nommé adjoint. La nomination de M. E. Roussel comme maire de Roubaix était donc chose quasi convenue.

Mais depuis janvier 1902, comme on dit vulgairement, il est passé de l'eau sous le pont, et l'appétit de l'écharpe s'est fortement ouvert chez certain adjoint.

Dans les coulisses de l'U. S. et P. des cabales se montent pour forcer la main au Conseil et *donner à M. Motte*, dont on escompte la démission prochaine, un tout autre successeur que M. Roussel.

On nous affirme, et les raisons qu'on nous *donne sont plausibles, que le poste de premier* adjoint a mis l'eau à la bouche de M. Chatteleyn, qui verrait avec une réelle satisfaction l'écharpe de maire ceindre son abdomen.

Dans les coulisses, il est purement et simplement question de sacrifier M. E. Roussel au profit de M. Chatteleyn, premier adjoint, le dernier élu de la liste de l'U. S. et P.

Il est certain qu'étant donné le caractère plutôt modeste de M. E. Roussel, il ne faudrait pas de grands efforts pour le faire se retirer devant les aspirations de M. Chatteleyn.

Nous savons que M. Roussel ne brigue pas *les honneurs, mais nous savons aussi* qu'il n'est pas homme à reculer devant un devoir.

Si M. E. Motte se démet bientôt de ses fonctions de maire, ainsi qu'il en fit la promesse en janvier 1902, c'est M. E. Roussel, et pas un autre, qui doit recueillir la succession.

Les Roubaisiens la trouveraient plutôt mauvaise, politiquement parlant, si, par une de ces finesses dont il a le secret, M. Chatteleyn parvenait à se substituer à M. E. Roussel.

Marius VÉRAN.

La fabrique de Roubaix. — Le tissage des étoffes a été la cause première, on pourrait dire unique, de la prospérité de notre ville. C'est le tissage qui a porté le nom de Roubaix dans les contrées les plus reculées du globe.

Au 31 décembre 1901, il y avait à Roubaix : 37 fabricants faisant tisser à la main ; 51 fabricants faisant tisser à la mécanique seulement ; *16 fabricants faisant tisser à la mécanique* et à la main ; 4 tisseurs à la mécanique travaillant à façon ; 42 dépositaires de tissus sans fabrication.

21 filatures de laine peignée ; 4 de laine cardée ; 14 de coton ; 1 de soie, faisant mouvoir ensemble 700.000 broches environ : 9 peignages de laine faisant marcher ensemble 750 peigneuses environ ; 33 teinturiers, chineurs, imprimeurs ; 16 apprêteurs.

Société de Secours mutuels des anciens sous-officiers français. — *La commission a l'honneur de faire* part aux sociétaires de l'invitation qu'elle a reçue de la part du commandant V. Despatures, président du Cercle militaire, pour assister à la cérémonie commémorative qui aura lieu en l'église Saint-Martin, dimanche prochain 16 courant, à la messe de midi, à la mémoire des officiers, sous-officiers et soldats morts au service de la Patrie.

Des places seront réservées dans la nef de droite, près de la chapelle du Sacré-Cœur. La commission espère que tous les sociétaires se feront un devoir d'assister à cette imposante manifestation patriotique.

Réunion à l'Hôtel de France à 11 h. 1/4, départ à 11 h. 40. — Insigne de rigueur.

La commission rappelle aux sociétaires que la *réunion amicale de la société aura lieu* dimanche prochain 16 courant, au café Delattre, de 4 à 6 heures du soir.

Les sociétaires profiteront de cette réunion pour se faire inscrire pour le banquet qui aura lieu le dimanche 7 décembre prochain, à 2 h. très précises. Il est absolument urgent de connaître le plus tôt possible le nombre de connaire le plus tôt possible le nombre de convives afin de faire les démarches nécessaires pour obtenir une plus grande salle, s'il y a lieu.

La liste du banquet sera arrêtée définitivement le 23 novembre, à 6 heures du soir.

La commission engage les jeunes sous officiers rentrés dernièrement dans leurs foyers à profiter de cette occasion pour se faire inscrire pour la mutualité et pour le banquet.

Ils trouveront dans la société des camarades qui se feront un plaisir de leur rendre service.

Les accidents du travail en 1901. — Il y a eu en 1901, 2819 accidents du travail, savoir : Janvier 246 — février 218 — mars 217, dont 2 mortels — avril 188 — mai 238, dont 1 mortel — juin 249 — juillet 301 — août 219 — septembre 208, dont 1 mortel — octobre 263 — novembre 221, dont 1 mortel — décembre 248, dont 1 mortel.

Par rapport à 1901, il y a un cas de mort en plus et 228 accidents en moins.

Résultats d'adjudications. — Voici la suite des résultats de l'adjudication des fournitures nécessaires aux Hospices, pendant l'année 1903 :

Tissus. — Bazin rayé pour stores, 100 mètres : MM. Lehembre, 0 84 la mètre ; beige pleutés, 600 mèt, Lehembre, 0,85 le mètre; calicot blanc, 750 mèt.: Lehembre, 0.6425 le mètre ; calicot écru pour suaires, 1.080 mètres : MM. Lehembre, 0,3825 le mètre ; camisoles de coton pour femmes, nombre 50 : Lehembre, 1,89 la pièce ; châles drapés, nombre 50 : Lehembre, 2.24 la pièce ; cheviotte Marengo pour jupons, 700 mètres : Lehembre, 2.84 le mètre ; coutil bleu et blanc, 600 mètres : Delmasure, 0.75 le mètre ; coutil gris rayé pour matelas, 1000 mètres, Lehembre, 1.0125 le mètre ; couvertures de laine blanche, nombre 50, Lehembre, 11.32 pièce ; cretonne blanche, 600 mètres, Lehembre, 0.3775 le mètre, cretonne blanche légère, 300 mètres, Lehembre, 0.355 le mètre ; cretonne couleur pour chemises, 350 mètres, Vion, 0.805 le mètre ; cretonne écrue pour rideaux, 300 mètres, Lehembre, 0.617 le mètre ; cretonne en 80 centimètres, 2000 mètres, Lehembre, 0.3925 le mètre ; cretonne en 110 centimètres, 1000 mètres, Vion, 0.56 le mètre ; drap bleu en 140 centimètres (mêmes lisières), 1200 mètres, Lehembre, 5.41 le mètre, flanelle lisse écrue, 100 mètres, Lehembre, 0.98 le mètre ; foulards coton, nombre, 400 Lehembre, 0.357 pièce ; indienne meuble, 1400 mèt. Vion, 0.52 le mètre ; laine à tricoter grise, 7 fils, 110 kilos, Lehembre, 3.63 le kilo ; laine à tricoter vineuse ; 5 fils, 25 kilos, Lehembre 4.24 le kilo ; *lustrine ardoise Jacquet*, 400 mètres, Vandenbussche 0.31 le mètre.

Caisse de Retraites « Les Prévoyants de l'Industrie et du Commerce Roubaisiens ». — *Dans sa dernière réunion*, le Conseil d'administration de la Société s'est occupé de l'amélioration de l'asso-